

Actualités OFS

13 Protection sociale

Neuchâtel, septembre 2017

Fonds de bienfaisance sans assurés ayant des droits réglementés, fondations de financement, institutions de prévoyance gelées ou sur le point de cesser leurs activités, caisses de retraite anticipée et caisses fermées pour rentiers

Les fonds de bienfaisance en Suisse en 2015

1 Conception de l'enquête 2015

La statistique des caisses de pensions s'appuie sur une enquête réalisée chaque année auprès de l'ensemble des institutions de prévoyance. Une partie des données recueillies ont déjà fait l'objet de la publication «La prévoyance professionnelle en Suisse, statistique des caisses de pensions 2015». Il s'agit des données concernant les institutions de prévoyance de droit public et de droit privé qui offrent aux salariés une protection contre les risques économiques liés à l'âge, au décès ou à l'invalidité (deuxième pilier). Ces données portent sur 1782 institutions de prévoyance avec prestations réglementaires et assurés actifs, et gérant des actifs pour un total de 788,1 milliards de francs.

La présente publication est consacrée aux bilans et aux comptes d'exploitation de 1763 institutions de prévoyance proposant des prestations complémentaires, qui gèrent 16,7 milliards d'actifs. Le relevé détaillé à la base de ces résultats, effectué tous les cinq ans (pour la première fois en 2010), a été réalisé au moyen de questionnaires conformes aux normes comptables «Swiss GAAP RPC 26». Les enquêtes réalisées dans les années intermédiaires visent uniquement à mettre à jour les adresses et les totaux au bilan au jour de clôture (31.12).

La plupart des institutions de prévoyance avec prestations complémentaires qui ont été interrogées sont actives comme fonds de bienfaisance. D'autres se sont concentrées sur une tâche spécifique. Certaines de ces institutions de prévoyance œuvrent comme fondation de financement, caisse de retraite anticipée ou caisse fermée pour rentiers. Enfin, les institutions de prévoyance sur le point de cesser leurs activités, dont les bénéficiaires forment un cercle fermé, et les institutions de prévoyance gelées, qui sont en voie de liquidation, fournissent elles aussi leurs données.

Les institutions de prévoyance avec prestations complémentaires ont été subdivisées en six catégories dans l'enquête 2015 (même typologie qu'en 2010). Les descriptions s'y rapportant figurent au chapitre 5 de cette publication

2 Évolution des institutions de prévoyance de 1992 à 2015

2.1 Institutions de prévoyance (IP) avec prestations réglementaires et assurés actifs

Le nombre d'IP avec prestations réglementaires et assurés actifs n'a cessé de reculer ces dernières années, pour tomber à 1782. Cette baisse est principalement due aux facteurs suivants :

- Un grand nombre de petites caisses de pensions ont décidé leur dissolution pour des questions de coûts et ont transféré leurs adhérents dans une fondation collective ou commune.
- Des caisses de pensions se sont regroupées en raison de la fusion des entreprises fondatrices.
- Des caisses de pensions d'entreprises ayant fait faillite sont maintenues avec leurs retraités, après une liquidation partielle et le départ des assurés actifs. Les institutions qui ne transfèrent que leurs assurés actifs dans des fondations collectives ou communes représentent un cas de figure similaire. Ces deux types d'IP sont considérés comme sur le point de cesser leurs activités. Leurs données ne sont donc plus relevées dans le cadre de la statistique annuelle des IP avec prestations réglementaires et assurés actifs.

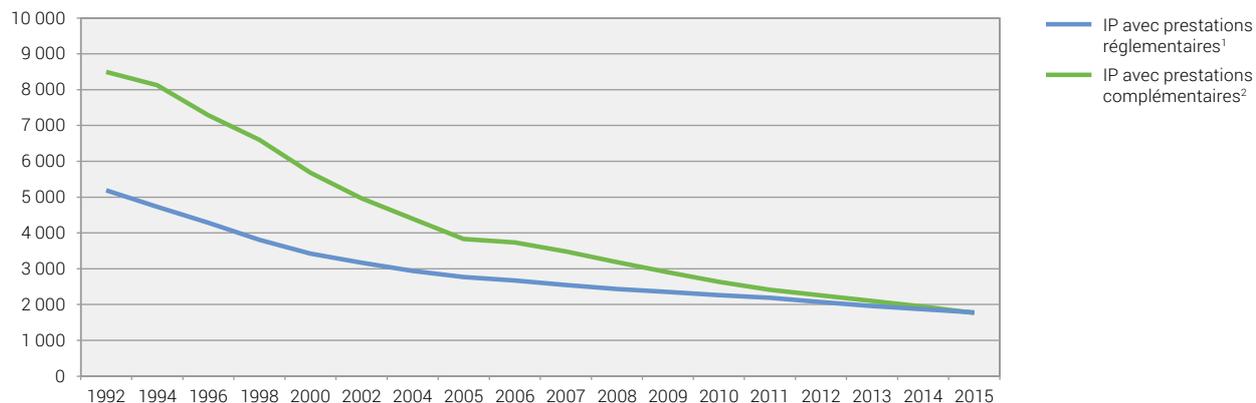
2.2 Institutions de prévoyance avec prestations complémentaires

Le nombre d'IP avec prestations complémentaires n'a pas non plus cessé de reculer, pour tomber à 1763. Cette baisse tient à deux facteurs qui amènent les IP à lancer une procédure de liquidation et qui sont dès lors considérées comme gelées. Les fonds de bienfaisance et les fondations de financement qui recourent à cette procédure le font souvent parce qu'ils ont atteint leurs objectifs. Quant aux institutions sur le point de cesser leurs activités, elles sont gelées dès qu'elles ont rempli leurs obligations contractuelles. Elles sont en voie d'une liquidation totale. Après leur radiation du registre du commerce, elles sont définitivement exclues de la statistique.

Le total du bilan de ces institutions paraît ne pas être influencé par la baisse de leur nombre. Il semble que le capital disponible soit utilisé comme un amortisseur : les IP avec prestations complémentaires constituent des réserves pendant les années favorables, pour être en mesure de verser des prestations aux assurés ou de financer les caisses de pensions avec prestations réglementaires et assurés actifs lorsque la conjoncture se détériore.

Nombre d'institutions de prévoyance (IP)

G 1



¹ Résultats détaillés dans la publication «La prévoyance professionnelle en Suisse» – Statistique des caisses de pensions 2015.

² Fonds de bienfaisance, fondations de financement, caisses de retraite anticipée, caisses fermées pour rentiers, institutions de prévoyance gelées ou sur le point de cesser leurs activités.

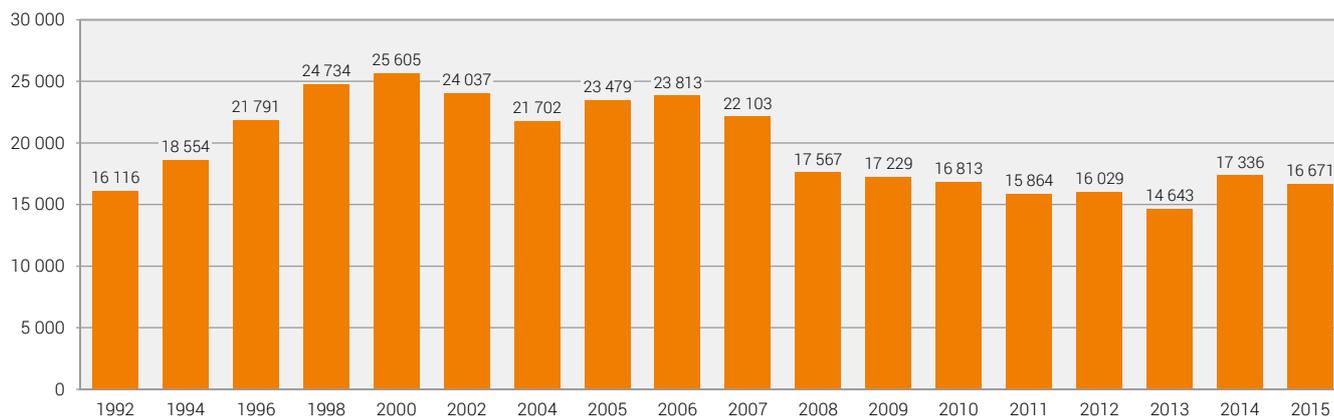
Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2015

© OFS 2017

Total du bilan des institutions de prévoyance avec prestations complémentaires¹

en million de francs

G 2



¹ Fonds de bienfaisance, fondations de financement, caisses de retraite anticipées et caisses fermées pour rentiers ainsi que les caisses gelées ou sur le point de cesser leurs activités.

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2015

© OFS 2017

3 Institutions de prévoyance avec prestations complémentaires

Les premières IP avec prestations complémentaires sont nées bien avant l'introduction, en 1985, de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). A l'époque, elles devaient permettre aux employeurs de faire face à des prestations imprévues en faveur de leurs salariés. Ces fonds patronaux étaient financés par les employeurs; il revenait à leur conseil de fondation de décider des versements à effectuer. Aujourd'hui encore, ces institutions de prévoyance interviennent dans des cas de rigueur, par des versements uniques ou limités dans le temps.

Après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), les IP se sont divisées en deux groupes: les institutions avec prestations réglementaires et assurés actifs, d'une part, qui sont soumises à la loi et saisies dans la statistique; les institutions avec prestations complémentaires, d'autre part, qui font l'objet de la présente publication.

Les institutions de prévoyance avec prestations complémentaires ont été à nouveau subdivisées en six catégories. Les descriptions s'y rapportant figurent au chapitre 5 de cette publication.

Les fonds de bienfaisance formaient en 2010 le groupe le plus important, avec près de deux tiers des IP interrogées. Leur groupe s'est encore agrandi en 2015 pour représenter près de trois quarts des IP interrogées. Les fonds de bienfaisance interviennent en principe dans des cas de rigueur, par des prestations aux salariés ou aux rentiers de l'entreprise fondatrice, en finançant des cotisations à la caisse de pensions, sur mandat de l'employeur, ou en participant à l'assainissement d'institutions de prévoyance. Ils peuvent contribuer à financer des plans sociaux lors de restructurations. Un certain nombre d'entre eux proposent une assurance intégrée pour les cadres. C'est pourquoi on trouve également des assurés actifs dans cette catégorie.

De nombreux fonds de bienfaisance versent des prestations temporaires à des salariés préretraités. Le nouveau millénaire a vu l'apparition d'institutions qui se dédient exclusivement à cette activité. Elles sont financées par les employés et les employeurs. A fin 2015, on dénombrait 27 caisses de retraite anticipée.

Huit IP remplissent les critères de la caisse fermée pour rentiers au sens strict. Ces institutions connaissent un afflux régulier d'anciens assurés actifs à qui elles verseront une rente de vieillesse. C'est pourquoi les caisses fermées pour rentiers collaborent étroitement avec d'autres IP ou avec les employeurs qui y sont affiliés.

En principe, les assurés actifs quittent les IP sur le point de cesser leurs activités; seuls les rentiers affiliés restent membres de la fondation qui subsiste. 34,9% de tous les rentiers étaient dans ce cas en 2015 (2010: 33,6%).

Lorsque l'IP sur le point de cesser ses activités ne doit plus assumer aucune prestation réglementaire, elle entre dans la phase de la liquidation totale et passe dans la catégorie des IP gelées.

Sept (0,4%) IP avec prestations complémentaires gèrent 37,8% de l'ensemble du bilan et garantissent les prestations de 50,6% de tous les bénéficiaires alors que 97,6% de l'ensemble des IP n'ont qu'à peine 36,7% de la fortune sous gestion pour financer les prestations de 40,5% des bénéficiaires.

Institutions de prévoyance avec prestations complémentaires et leurs assurés, bénéficiaires et prestations versées en 2015

T1

Institution de prévoyance (IP)			Rentes en cours		Versements de capital		Prestations de sortie ²		
	Type	Nombre d'IP	Nombre d'assurés actifs ¹	Bénéficiaires	Montant annuel en mio.	Bénéficiaires	Montant annuel en mio.	Bénéficiaires	Montant annuel en mio.
Fonds de bienfaisance		1 325	610	4 795	23	2 208	12	80	2
Fondation de financement		53
Fondation sur le point de cesser ses activités		273	428	8 718	251	618	26	3 142	229
Fondation gelée		77	8	12	...	6	2	137	5
Caisse de retraite anticipée		27	...	8 030	425	35	2	325	1
Caisse fermée pour rentiers		8	...	3 450	23	2	...	6	...
Total		1 763	1 046	25 005	722	2 869	42	3 690	237

¹ En cas de plan cadre intégré ou de reliquat lors de la cessation d'activité.

² Sans le capital de couverture transféré (en cas de transferts collectifs).

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2015

© OFS 2017

Institutions de prévoyance avec prestations complémentaires et leurs bénéficiaires de prestations selon la taille du total de leur bilan¹

T2

Total du bilan en milliers de francs	Institutions de prévoyance			Bénéficiaires de prestations (rentes et capital)			Total du bilan					
							en milliers de francs			en % du total du bilan		
	2005	2010	2015	2005	2010	2015	2005	2010	2015	2005	2010	2015
≤ 50 000	3 781	2 592	1 720	14 962	14 530	11 292	10 165 788	7 648 584	6 117 359	43,3	45,5	36,7
50 001 – 500 000	43	34	36	5 240	1 913	2 489	5 621 620	4 016 049	4 249 111	23,9	23,9	25,5
> 500 000	5	5	7	5 704	5 828	14 093	7 692 012	5 148 678	6 304 743	32,8	30,6	37,8
Total	3 829	2 631	1 763	25 906	22 271	27 874	23 479 420	16 813 311	16 671 213	100,0	100,0	100,0

¹ Sans les actifs/passifs provenant de contrats d'assurances.

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2015

© OFS 2017

4 Bilan et compte d'exploitation

4.1 Bilan

En 2015, les fonds de bienfaisance ont administré 9 milliards de francs, soit 54% du total du bilan (16,7 milliards de francs). La répartition des actifs est à peu près comparable à celle pratiquée par les institutions de prévoyance avec prestations réglementaires et assurés actifs. Selon l'affectation des actifs, certains postes du bilan peuvent paraître atypiques. Ainsi, le rôle d'amortisseur assuré par les fondations de financement a fait que ces institutions ont atteint une part élevée d'obligations (38%), au détriment de celle des biens immobiliers (7%), dans le but de pouvoir au besoin céder des placements plus rapidement. Les caisses de retraite anticipée comptaient même une part d'obligations s'établissant à 54%. Les institutions de prévoyance gelées disposaient de 81% de leur total du bilan sous forme de liquidités dans la perspective de la liquidation à venir. Les parts moyennes de l'ensemble des institutions dans les catégories de placement susmentionnées se montaient à respectivement 12% (liquidités), 25% (obligations) et 19% (biens immobiliers).

77% des réserves de contributions de l'employeur et des fonds libres étaient imputables aux fonds de bienfaisance, lesquels groupaient en plus 56% des réserves pour fluctuations de valeurs. Seules les caisses fermées pour rentiers ne présentaient pas de découvert. Comme les fondations de financement et les caisses de retraite anticipée poursuivent toutes deux un but spécifique et que cela a une incidence sur la structure de leur bilan, nous avons résumé leurs données relatives à ce dernier. Les fondations de financement sont alimentées exclusivement par l'employeur, ce qui est perceptible, au passif du bilan, dans les positions Réserves de contributions de l'employeur et Capital de fondation/fonds libres. Dans les caisses de retraite anticipée, les cotisations des salariés et des employeurs sont attribuées à la position «Capitaux de prévoyance des rentiers».

4.2 Extrait du compte d'exploitation

L'affectation à un but précis est aussi perceptible dans le compte d'exploitation. Des fonds de bienfaisance ont été alimentés par le biais des rachats de l'employeur et d'apports dans les réserves de cotisations. Des apports sont aussi allés aux fondations de financement. Les caisses de retraite anticipée ont versé deux tiers de toutes les rentes de vieillesse.

641 millions de francs sont sortis des IP gelées ou sur le point de cesser leurs activités, notamment à la suite de liquidations partielles. Ne sont pas ici considérées les sorties de capital des nombreuses IP ayant été liquidées au cours de l'exercice sous revue et n'ayant donc pas participé à l'enquête du fait de leur radiation du registre du commerce.

Bilan des institutions de prévoyance avec prestations complémentaires en 2015

T3

Actifs et passifs en millions de francs	Ensemble des institutions de prévoyance	Type d'institutions de prévoyance		
		Fonds de bienfaisance	Fondations de financement et caisses de retraite anticipée	Caisses fermées pour rentiers, institutions de prévoyance gelées ou sur le point de cesser leurs activités
Actifs				
A Placements directs et collectifs	16 572	8 916	2 951	4 705
Liquidités et placements à court terme	2 082	993	182	907
Créances et prêts y compris I.A.	553	270	112	171
Créances auprès de l'employeur	468	237	200	31
Participations auprès de l'employeur	743	531	209	3
Obligations – débiteurs en Suisse	1 921	1 076	354	491
Obligations – débiteurs à l'étranger, en CHF	1 352	660	584	108
Obligations – en monnaie étrangère	876	390	389	97
Prêts hypothécaires	251	109	9	133
Immeubles en Suisse	3 029	1 537	156	1 336
Immeubles à l'étranger	141	133	4	4
Actions suisses	1 838	1 144	239	455
Actions étrangères	2 028	1 045	432	551
Private Equity	156	108	–	48
Hedge Funds	278	188	3	87
Insurance Linked Securities	54	6	–	48
Matières premières	99	97	2	–
Infrastructures	7	4	2	1
Autres placements alternatifs	301	92	9	200
Placements collectifs mixtes	315	253	32	30
Autres actifs	80	43	33	4
B Compte de régularisation actif	99	43	8	48
Total des actifs¹	16 671	8 959	2 959	4 753
Passifs				
D Dettes	744	339	20	385
Prestations de libre passage et rentes	116	19	1	96
Banques, assurances	161	75	–	86
Autres dettes	467	245	19	203
E Compte de régularisation passif	158	27	49	82
F Réserves de cotisations de l'employeur	3 844	2 951	834	59
sans renonciation à l'utilisation	2 835	1 946	833	56
assorties d'une renonciation à l'utilisation	1 009	1 005	1	3
G Provisions non techniques	41	20	1	20
H Capitaux de prévoyance et provisions techniques	5 941	996	1 214	3 731
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	183	57	77	49
Capitaux de prévoyance des rentiers	4 944	308	1 058	3 578
Provisions techniques	814	631	79	104
I Réserve de fluctuation de valeur	1 347	756	83	508
J Capital de fondation, fonds libres	5 187	4 011	830	346
J Découvert	– 591	– 141	– 72	– 378
Total des passifs¹	16 671	8 959	2 959	4 753
C Actifs/passifs de contrats d'assurance	85	16	28	41

¹ Sans les actifs/passifs provenant de contrats d'assurances.

Extrait du compte d'exploitation des institutions avec prestations bénévoles en 2015

T4

Selon Swiss GAAP RPC 26 et en millions de francs	Ensemble des institutions de prévoyance	Type d'institutions de prévoyances		
		Fonds de bienfaisance	Fondations de financement et caisses de retraite anticipée	Caisses fermées pour rentiers, institutions de prévoyance gelées ou sur le point de cesser leurs activités
K Cotisations, apports ordinaires et autres	1 369	207	775	387
dont:				
Cotisations réglementaires – assurés actifs	314	–	307	7
Cotisations réglementaires – employeur	449	2	435	12
Prélèvement dans les réserves de cotisations de l'employeur pour le financement de cotisations	– 45	– 37	– 6	– 2
Cotisations provenant de fondations de financement ou d'autres IP, cotisations de tiers	381	16	–	365
Versements uniques et rachats – assurés actifs	1	–	–	1
Versements uniques et rachats – employeur	75	72	1	2
Apports dans les réserves de contributions de l'employeur	189	151	37	1
L Prestations d'entrée	9	–	–	9
K-L Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	1 378	207	775	396
M Prestations réglementaires	– 764	– 35	– 426	– 303
dont:				
Rentes de vieillesse	– 632	– 20	– 421	– 191
Rentes de survivants	– 60	– 1	–	– 59
Rentes d'invalidité	– 24	–	–	– 24
Prestations en capital à la retraite	– 35	– 8	– 1	– 26
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	– 7	– 5	–	– 2
N Prestations extra-réglementaires	– 147	– 100	– 45	– 2
O Prestations de sortie et versements anticipés	– 1 127	– 216	– 270	– 641
M-O Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	– 2 038	– 351	– 741	– 946
P/Q Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	428	145	– 113	396
R Produits de prestations d'assurance	18	6	–	12
S Charges d'assurance	– 54	– 18	– 1	– 35
K-S Résultat net de l'activité d'assurances	– 268	– 11	– 80	– 177
T Résultat net des placements	245	115	25	105
dont:				
charges d'intérêts/intérêts passifs	– 24	– 19	– 1	– 4
frais d'administration de la fortune	– 75	– 51	– 8	– 16
U Dissolution (+)/constitution (–) de provisions non techniques	18	9	1	8
V Autres produits	39	28	2	9
W Autres charges	– 329	– 204	– 88	– 37
X Frais d'administration	– 53	– 23	– 17	– 13
dont:				
Administration générale	– 42	– 16	– 16	– 10
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	– 8	– 5	– 1	– 2
Autorités de surveillance	– 3	– 2	–	– 1
K-X Excédent des produits/charges avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur	– 348	– 86	– 157	– 105
Y Dissolution (+)/constitution (–) de la réserve de fluctuation de valeur	173	30	74	69
Z Excédent des produits (+)/excédent des charges (–)	– 175	– 56	– 83	– 36

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2015

© OFS 2017

5 Typologie des institutions de prévoyance avec prestations complémentaires

5.1 Fonds de bienfaisance

Les fonds de bienfaisance ont pour mission d'apporter, sous la forme de prestations complémentaires, une aide d'urgence aux anciens salariés et aux survivants qui font face à des difficultés. De type patronal, ces fonds n'assurent pas de risque spécifique et ne prévoient pas de prestations réglementaires. Ils ne sont donc pas soumis à la loi sur le libre passage. C'est le conseil de fondation qui détermine le montant des prestations à verser ou à accorder. Cela permet de garantir exceptionnellement la couverture, par une société d'assurance, des prestations accordées (en particulier rentes à vie). Les fonds de bienfaisance peuvent également soutenir financièrement, en recourant à leurs fonds libres, l'assainissement de la caisse de pensions de l'entreprise fondatrice.

Quelques fonds de bienfaisance gèrent des fonds de prévoyance séparés à l'intention d'un cercle fermé d'assurés au bénéfice d'une prévoyance surobligatoire. Cette possibilité permet à l'employeur de proposer à ses cadres une assurance intégrée sans avoir à créer une fondation à part.

5.2 Fondations de financement

Les fondations de financement ont pour seul but de financer, par la constitution de réserves, les contributions de l'employeur à une autre IP. Elles ne couvrent pas de risques actuariels. Aussitôt qu'une fondation de financement prévoit d'autres obligations que le financement des contributions courantes de l'employeur, l'amélioration des prestations ou une participation aux mesures d'assainissement et que celles-ci sont explicitement mentionnées au registre du commerce, la statistique les qualifie de fonds de bienfaisance ou à la rigueur de caisse de retraite anticipée.

5.3 Institutions de prévoyance sur le point de cesser leurs activités

Cette catégorie regroupe les IP ayant rempli pratiquement toutes leurs obligations et pour lesquelles une liquidation est envisagée. Les prestations dues reposent généralement sur une ancienne réglementation. Certaines IP peuvent exceptionnellement encore compter des assurés actifs. Dès que toutes les obligations réglementaires sont remplies, la fondation est gelée et mise en liquidation, sauf si elle est transformée, avec ses fonds libres, en fonds de bienfaisance. Cette catégorie exclut les IP sans prestations réglementaires.

5.4 Institutions de prévoyance gelées

Cette catégorie regroupe les IP pour lesquelles plus aucune activité n'est prévue (elles n'encaissent plus de contributions ni ne versent de prestations) et qui ont demandé à être liquidées. Dans certains cas, la liquidation peut prendre plusieurs années, notamment lorsqu'elle doit passer par la vente de biens immobiliers ou en cas de défaut de biens, si le fonds de garantie est impliqué. Les IP sans prestations réglementaires qui n'affichent plus d'activité depuis plusieurs années continuent toutefois de figurer dans la statistique en qualité de fonds de bienfaisance jusqu'à l'ajout à la raison sociale de la mention «en liquidation» dans le registre du commerce.

5.5 Caisses de retraite anticipée

Les IP qui ne font que financer des prestations pour la période précédant l'entrée officielle à la retraite ont été saisies séparément lors de l'enquête. Ces institutions ne sont pas soumises à la loi sur le libre passage. Les contributions uniques versées par les assurés et les employeurs à l'intention des personnes qui prennent une retraite anticipée sont attribuées aux réserves mathématiques des rentiers. Les assurés actifs sont normalement affiliés à une caisse de pensions distincte et ne sont pas comptabilisés dans la caisse de préretraite, afin d'éviter les doubles comptages.

5.6 Caisses fermées pour rentiers

Ce type de caisse relevé compte uniquement des bénéficiaires de prestations (pas d'assurés actifs). A la différence des IP sur le point de cesser leurs activités, qui comptent un cercle fermé de bénéficiaires, les caisses de rentiers voient affluer régulièrement de nouveaux membres en provenance d'institutions de prévoyance avec prestations réglementaires et assurés actifs.

Éditeur:	Office fédéral de la statistique (OFS)
Renseignements:	Daniel Ehrlich, OFS, tél. 032 713 66 88
Rédaction:	Daniel Ehrlich, OFS
Contenu:	Daniel Ehrlich, OFS; Somsyth Men, OFS
Série:	Statistique de la Suisse
Domaine:	13 Protection sociale
Langue du texte original:	allemand
Traduction:	Services linguistiques de l'OFS
Mise en page:	Section DIAM, Prepress/Print
Graphiques:	Section DIAM, Prepress/Print
Page de titre:	OFS; concept: Netthoewel & Gaberthüel, Bienne; photo: © Auke Holwerda – istockphoto.com
Impression:	en Suisse
Copyright:	OFS, Neuchâtel 2017 La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée.
Commandes d'imprimés:	Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel, tél. 058 463 60 60, fax 058 463 60 61, order@bfs.admin.ch
Prix:	gratuit
Téléchargement:	www.statistique.ch (gratuit)
Numéro OFS:	1305-1500